

PARIS : 1 franc 50 cent.

PAR MOIS.

DÉPARTEMENTS : 3 fr. par mois.

LA TRIBUNE

DE LA LIBERTÉ.

INSERTIONS.

75 centimes la ligne.

Les lettres non affranchies sont expressément refusées.

J.-B. GIRALDON, DIRECTEUR-GÉRANT.

BENJAMIN LAROCHE, RÉDACTEUR EN CHEF.

On s'abonne à Paris, au bureau du journal, 16, rue de Seine-Saint-Germain.

SOMMAIRE.

Séance de l'Assemblée nationale. — Rapport qui autorise la mise en accusation de M. Louis Blanc. — Lettre de Barbès au président de l'Assemblée nationale. — Défense de M. Louis Blanc par lui-même. — Nouveaux troubles à Vienne. — Lettre de M. Emile Thomas au ministre de l'intérieur. — Accident arrivé sur le chemin de fer du Nord. — Justification de M. Caussidière. — Actes officiels. — Recensement des ateliers nationaux. — Nouvelles des départements. — Nouvelles de l'étranger. — Nouvelles diverses. — Nouveaux troubles à Lyon. — Cours de la Bourse.

Paris, 2 Juin.

Entraves mises à la rédaction et à la circulation des journaux.

Sous la monarchie, sous le régime des trois pouvoirs, on disait de la Presse qu'elle constituait un quatrième pouvoir dans l'Etat. Elle a survécu à leur chute; les trois premiers sont tombés; elle est debout. En vain la monarchie l'avait chargée d'entraves; elle les a brisés; timbre, cautionnement, législation de septembre, ont été jetés à tous les vents.

La Presse est donc rentrée dans la puissance de tous ses droits; elle est libre; elle devrait l'être du moins; et non-seulement libre, mais reine; car sa royauté a survécu à toutes les autres. La Presse, c'est l'Opinion; et en république l'Opinion est la juridiction souveraine de laquelle relèvent tous les pouvoirs.

La Presse est libre, mais à ses risques et périls, et à la condition de lutter chaque jour, chaque heure, contre les obstacles que lui oppose sur sa route la législation qui la régit encore, et le mauvais vouloir de certains fonctionnaires. Partout arrêté au passage, il lui faut répondre au *qui vive!* de l'autorité, exhiber ses titres; partout il lui faut traverser une triple ligne de douane administrative et fiscale.

A l'Assemblée nationale, elle trouve la questure qui lui dispute avec acharnement la place que cette Assemblée lui assigne dans la salle de ses séances, pour assurer la publicité de ses discussions. On lui demande des cartes non-seulement pour elle, mais pour ses plus humbles agents; au besoin on consigne ces derniers à la porte, et on coupe ainsi tout moyen de communication entre l'imprimerie et la rédaction. La Presse, la Réforme, la Tribune ont tour à tour formulé sur ce point des plaintes, et articulé des griefs auxquels il n'a été fait droit que d'assez mauvaise grâce.

C'est bien pire encore à l'administration des postes. Depuis la révolution de Février, un nouveau mode de propagation est né pour la presse; il n'y avait autrefois que l'abonnement, il y a aujourd'hui le *criage*. Le journal qui naguères allait silencieusement trouver son lecteur à domicile, marche aujourd'hui tête levée, en pleine rue, annonçant hautement sa présence, et distribuant à tout venant ses feuilles légères.

La presse parisienne, placée au foyer même des événements et des lumières politiques, franchit l'enceinte de la capitale et déborde de toutes parts sur les départements qui se disputent ses produits. De là, nécessité d'établir dans tous les grands centres de population des dépôts de publicité semblables à ceux que possède Paris; nécessité dès-lors d'expédier les journaux non plus séparément, comme autrefois à des abonnés faits à l'avance, mais par ballots, comme une marchandise, adressés à des consignataires et aux risques et périls de l'expéditeur; ainsi que cela s'est fait de tout temps pour les publications périodiques.

L'administration des postes élève, dit-on, la prétention d'avoir le monopole de ces expéditions. Ainsi voilà la poste qui voudrait se constituer en entreprise de roulage, et imposer comme elle l'entendrait le tarif des prix de transport.

Ce serait là un arbitraire intolérable et que, la loi à la main, la presse saurait réprimer.

Nous dirons plus; il est temps que les principes véritables de la matière soient proclamés et consacrés dans notre législation républicaine.

Le port des journaux envoyés isolément, et sous bande, doit

être aboli dans toute l'étendue de la République et quelque soit le parcours. Il en est ainsi en Angleterre et aux États-Unis; pourquoi pas en France?

En Angleterre, un journal mis à la poste, à Londres, circule librement et en franchise dans les trois royaumes, pendant six jours. Il passe, dans cet intervalle, dans cinquante mains différentes; ce n'est que lorsqu'il a sept jours de date qu'il acquitte un droit de poste de quelques centimes.

D'ailleurs, si la direction des postes persiste à vouloir défendre et arrêter les expéditions de journaux ou d'écrits périodiques envoyés en ballots, comme marchandises, et sans autre adresse que celle du consignataire, et cela avec la prétention d'imposer son droit de poste de quatre centimes par feuille, absolument comme si la destination de chaque numéro était arrêtée à l'avance, non-seulement elle commettrait un acte arbitraire, incompréhensible sous un gouvernement républicain; mais nous croyons que la réalisation de ce droit n'est pas possible.

Ainsi, par exemple, nous demandons à M. E. Arago ce qu'il fera le jour ou nous arriverons, avec plusieurs journaux réunis, lui demander de faire compter, recevoir, placer dans les coffres et expédier IMMÉDIATEMENT à Strasbourg ou à Toulouse, 200,000 journaux, c'est-à-dire 400 rames de papier, dont chacune pèse au moins 40 livres. Certes, il lui serait difficile de satisfaire sur l'heure à une pareille demande.

Nous réclamons, pour notre République, le privilège accordé à la presse dans un Etat monarchique, parce que ce privilège est dans l'intérêt de tous, dans l'intérêt notamment de l'éducation politique des Français. La poste est un service public, défrayé par les deniers publics; son but ne doit pas être fiscal, mais national et politique.

Nous appelons sur cette importante matière l'attention spéciale de la commission chargée d'examiner le projet de décret relatif à la taxe des lettres.

J.-B. GIRALDON.

La candidature de M. Caussidière.

Paris a une dette sacrée à acquitter, une dette que la reconnaissance lui impose; il n'y failira pas.

Paris a traversé une révolution sociale et politique, à laquelle rien ne peut se comparer dans l'histoire, si ce n'est notre grande révolution de 89. Et dans ce passage d'un régime décrépi et usé à un régime jeune et nouveau, de la monarchie à la République, de l'oppression systématique de toutes les nobles facultés d'un grand peuple, à la plus large liberté qu'il ait été donné à une nation de conquérir, pas une atteinte n'a été portée, dans l'enceinte de cette capitale de la civilisation du monde, au droit sacré de propriété, pas un acte de vengeance privée n'a été accompli, pas une velléité de désordre n'est restée sans répression, l'action nécessaire et légitime de la loi n'a pas été un instant suspendue.

A quelles causes ce résultat inouï est-il dû? A deux causes: à l'admirable et généreux instinct du peuple de Paris, qui s'est, dès la première heure de son triomphe, élevé à toute la hauteur de sa nouvelle position; et à la puissante énergie de l'homme appelé au moment de la crise, à la direction de la préfecture de police.

Pendant les deux mois et demi qui ont suivi la révolution de Février, un homme a tenu dans sa main l'existence et la sécurité de la capitale, et peut-être les destinées de la nouvelle République tout entière, que le désordre et l'anarchie eussent entraînée dans le gouffre où s'est abîmée la République de 93, et qui n'avait qu'un moyen de se faire absoudre aux yeux de l'Europe consternée, la grandeur de son attitude et la générosité de ses actes.

M. Caussidière a été cet homme; Paris reconnaissant l'en a récompensé en le portant sur la liste de ses représentants.

M. Caussidière ayant donné sa démission par suite des accusations dirigées contre lui, par des hommes à qui sa rudesse républicaine a pu déplaire, et qui, au moment du péril, n'ont rien eu de plus pressé que de le sacrifier à leur propre salut, il se représente au jugement souverain des électeurs de Paris, et il leur demande de renouveler le mandat qu'ils lui ont déjà donné. Les

électeurs de Paris ratifieront, nous n'en doutons pas, leur première décision, et ils renverront à l'Assemblée nationale un citoyen énergique, un républicain consciencieux, un des plus fermes soutiens de la liberté et de la République.

BENJAMIN LAROCHE.

MARC CAUSSIDIÈRE

à ses concitoyens.

Je ne comprends rien à l'animation qui me poursuit dans ma retraite, ni à l'inquiétude que témoignent certaines personnes que ma démission aurait dû satisfaire. Quel est donc l'objet de leurs préoccupations? Que peuvent-elles espérer ou craindre? J'ai assez clairement manifesté mes intentions dans deux proclamations affichées le 16 et le 17 mai pour qu'on ne puisse s'y méprendre. Regrette-t-on que mes paroles aient été favorablement accueillies par la population de Paris? Se plaint-on de la modération que j'ai portée dans ma circulaire aux électeurs du département de la Seine? Aurait-on souhaité que je fusse amer, imprudent, accusateur? Avait-on besoin, pour se justifier, que je me donnasse un tort? Il y a des consciences troublées qui ne conçoivent pas le calme des consciences tranquilles, et l'on voudrait pouvoir accuser ceux envers lesquels on a été injuste. Je n'ai pas donné, jusqu'ici, je ne donnerai pas cette satisfaction à mes adversaires. Seulement, j'ai promis, et je tiendrai ma promesse, de présenter quelques explications à mes concitoyens sur les actes de mon administration. A mes yeux, c'est le devoir de tout fonctionnaire qui se retire, et à plus forte raison d'un représentant démissionnaire qui redemande leurs suffrages aux électeurs. La responsabilité d'un agent du pouvoir commence devant le public du jour où elle cesse devant l'autorité.

Ces explications seront brèves, parce qu'elles seront sincères, mais la forme en sera d'autant plus modérée qu'on se montre plus ardent contre moi. On ne se fie pas quand on a raison.

Cet écrit se divise naturellement, comme le service dont j'étais chargé, en deux parties: l'exposé de ma conduite comme chef suprême de la police municipale; et comme magistrat chargé de la sûreté politique.

Je commence par le compte-rendu de mes actes pour la protection des intérêts qui relèvent de la police municipale de Paris.

Le 24 février, au moment où le dernier coup de feu constatait la chute de la royauté, je fus investi des fonctions de préfet de police par les mêmes mains et au nom du même droit qui constituaient un Gouvernement provisoire à l'hôtel de ville. Accompagné de deux citoyens, je vins prendre possession de la préfecture, au milieu du tumulte et du désordre; et bientôt, aidé du concours de quelques amis, secondé par une compagnie de la garde nationale du quartier, je rétablis l'ordre à l'intérieur de l'hôtel. A peine installé, je m'occupai de l'extérieur: j'avais déposé mon fusil à la porte du cabinet; j'y ai tenu la plume deux mois et demi; et j'en suis sorti les mains vides, sans reprendre mes armes; car à mes yeux, la cause de la République est gagnée.

Il s'agissait d'abord de remettre tous les services en activité; et avant tout, de rétablir dans Paris l'arrivée des approvisionnements. Les ordres pouvaient partir de mes bureaux; leur exécution ne pouvait être assurée que par les chefs mêmes des barricades; tout autre moyen d'action manquait à l'autorité. Je m'adressai à leur patriotisme, qui abaissa ces barrières pour rétablir la circulation des grandes artères du commerce, comme ils les avaient élevées pour ouvrir le passage à la liberté! C'était la seule force disponible, et, alors, on ne lui disputait son caractère et sa mission. On voyait avec reconnaissance que les mêmes mains qui avaient organisé la lutte, s'employaient à rétablir l'ordre; elles seules pouvaient rendre ce service à la capitale. Je fis assainir Paris en peu de jours, en établissant des vidanges d'allège pour désencombrer les canaux obstrués par l'interruption des enlèvements. Le pavage fut immédiatement opéré sur tous les points. L'éclairage fut assuré.

La voie publique une fois dégagée, je pris soin de faire alimenter les marchés et d'acheminer sur Paris des farines pour le pain, du bois pour la boulangerie. Des émissaires expédiés en toute hâte dans les rayons de la capitale y portèrent des paroles de confiance et de sécurité. Les approvisionnements de toute sorte abondèrent. J'envoyai à Etampes et dans d'autres villes, pour assurer le service; et, dès le 2 mars, sept jours après une révolution fondamentale, la taxe du pain fut réduite.

Les prisonniers se méprirent aux cris de liberté. La liberté républicaine respecte la justice. Des insurrections, des tentatives d'évasion eurent lieu dans diverses prisons; elles furent aussitôt réprimées que conçues, par les mains de cette troupe improvisée que j'étais autour de moi, et qui faisait seule le service de la préfecture.

La sûreté publique exigeait qu'on débarrassât la capitale des malfaiteurs, que l'espoir du désordre avait enhardis, et des forçats libérés qui avaient rompu leur ban pour se réunir à leurs complices. On fit de nombreuses arrestations; on poursuivit des incendiaires à Ruel, à Neuilly, à Nanterre, à Vincennes. Dans cette dernière localité, par exemple, où les dégâts commis s'élevaient à une somme de 80,000 fr., ni la mairie n'avait les moyens d'agir, ni les commandants du fort ne voulaient employer leurs soldats à la répression des délits commis par une bande de

ces ravageurs; j'y envoyai 20 de mes hommes, et ils ramenèrent 19 prisonniers. Ils n'y avait pas alors trop d'éloges pour eux. Ils contribuèrent également à rétablir l'ordre dans le service des chemins de fer.

Il fallait fermer les maisons de jeu clandestines, qui ne sont que des repaires de crime ou d'escroquerie; faire rentrer les filles publiques et leurs souteneurs dans l'observation des règlements: ce fut l'œuvre de peu de jours. Les saltimbanques, les étalagistes s'étaient emparés de la voie publique, on les renvoya sur des terrains libres. La police des maisons garnies, qui importe tant à la surveillance du mouvement des voyageurs, fut rétablie dans toute sa régularité. Le service des passe-ports avait repris, au bout de six jours toute sa vigilance. J'avais doublé le personnel de la brigade de sûreté; et je saisis aujourd'hui l'occasion de rendre une éclatante justice aux services rendus à la ville Paris par cette force intelligente; j'y ai trouvé des hommes de courage qui accomplissent avec dévouement, sous un chef habile, une tâche souvent dangereuse, toujours ingrate et mal appréciée. Aussi (chose inouïe après une révolution), les crimes et délits ont été comparativement moins nombreux, durant ces quatre-vingt-cinq jours de ma laborieuse administration, qu'à aucune autre époque, même des plus paisibles. La statistique en fera foi. Il y eut moins de vols, et pas un assassinat. Un homme seul fut tué dans une rixe de mauvais lieu. Je ne parle pas des suicides; c'est une des conséquences de toute crise violente, et l'autorité n'y peut rien.

On sait quelles difficultés s'élevèrent immédiatement après la révolution entre les ouvriers et les maîtres de toutes les professions. Tandis que l'on déclamait, au Luxembourg, sur les moyens de régler leurs intérêts respectifs, il fallait veiller, dans Paris, à éviter des collisions fâcheuses et à empêcher des chômages désastreux, surtout en ce qui concerne le service des subsistances. C'était mon premier devoir; c'était l'intérêt le plus pressant des habitants de Paris. Mais la loi ne fournissait, à ce sujet, que des moyens de répression qui n'empêchaient pas le mal, et ne parvenaient qu'à le punir, après de longues formalités. Je dus aviser à des remèdes plus prompts. Inspiré par le bon sens et le bon vouloir, j'établis, d'office, à la Préfecture, dans mon cabinet, une espèce de justice de paix, tout amiable, devant laquelle ouvriers et patrons expliquaient leurs griefs, leurs préventions, leurs vœux. Deux cents personnes par jour entraient près de moi; plus de quarante corps d'état, boulangers, forts de balle, charbons, conducteurs d'omnibus, etc., réclamaient cette intervention, toute de confiance, et acceptèrent mes décisions. J'eus la satisfaction d'éviter ainsi des troubles qui auraient aggravé la situation déjà si pénible du commerce et de l'industrie. Je fis respecter, dans les faubourgs, les droits des propriétaires, violés par des locataires de mauvaise foi, en même temps que j'obtins des premiers quelques concessions de faveur pour de malheureuses familles d'ouvriers qui ne pouvaient suffire à leurs charges. Je consacrais 19 à 20 heures par jour à ces audiences et à mes autres travaux. Jamais les bureaux de l'administration ne firent preuve de plus de zèle; ils me rendirent aussi la justice que je n'ai jamais retardé leur travail. Je n'ai pas fait attendre une signature!

Grâce à cette bonne intelligence du préfet et de ses collaborateurs, outre les améliorations obtenues, beaucoup d'autres avaient été mises à l'étude et allaient se réaliser, notamment sur le pavage de Paris, sur la police des dispensaires, etc. Le temps m'a manqué.

J'ai trouvé dans les commissaires de police de Paris de bons auxiliaires. Dès mon arrivée à la préfecture, je les réunis autour de moi, pour leur recommander une rigueur soutenue contre les délits, mais aussi un grand esprit de modération dans tout ce qui ne touchait pas aux principes d'ordre et de respect des propriétés et des personnes. Protection pour tous. Je sentais, je leur fis sentir, combien la République naissante avait besoin de donner à l'Europe un spectacle rassurant, pour effacer tant de préventions. Je faisais, chaque jour, je répète cette expression parce qu'elle est vraie, je faisais de l'ordre avec du désordre; eh bien, je voulais faire aussi de la conciliation avec de la police? Tâche nouvelle, dit-elle d'être entreprise par un gouvernement populaire, ne fût-ce que pour faire la leçon et la censure des pouvoirs qu'il venait remplacer.

Tel fut l'esprit de mon administration, comme chef des services municipaux. J'en appelle à tous les intérêts qui sont venus à moi. Tous rendront justice à la loyauté de mes intentions, peut-être aussi au bon sens de mes décisions. J'ignore si, dans de telles circonstances, on pouvait faire mieux; mais ma conscience me rend ce témoignage que j'ai voulu toujours faire le bien.

Et, cependant, les obstacles ne m'ont pas manqué, et j'en ai rencontré, surtout, du côté où je devais trouver concours et appui.

C'est ici que je vais m'expliquer sur la seconde partie de mon administration, celle qui se rapporte à la sûreté politique de la capitale.

Les obstacles se multipliaient devant moi, ai-je dit. En voici l'origine et l'intensité.

La mairie de Paris avait hérité de l'esprit d'antagonisme qui animait antérieurement la préfecture de la Seine contre la préfecture de police, et cet esprit s'était fait de l'ascendant acquis par la fraction du parti républicain qui appartenait aux deux maires qui se sont succédé. On avait résolu d'écarter la préfecture de police, comme une simple division, dans les attributions de la mairie. C'est ainsi que je ne fus reconnu d'abord que comme délégué au département de la police. Délégué par qui? Le Gouvernement provisoire ne s'était pas mis en rapport direct avec moi, et, dès le premier temps, cette situation me causa un tel dégoût et de tels embarras, que j'envoyai, trois fois, ma démission à l'hôtel de ville. M. Garni-r-Pagès m'expliqua bientôt ce silence et cette délégation par une visite qu'il me rendit, en compagnie de M. Recurt, qui venait prendre ma place à la préfecture de police, en acceptant cette position de délégué du maire. J'exposai à M. Recurt l'état des affaires et des services. Par son caractère même, il répugnait déjà à me remplacer; les difficultés l'effrayèrent, et il renouça lui-même à sa nomination. Je continuai donc d'exercer mes fonctions, sous l'autorité de la mairie, jusqu'à ce que le Gouvernement, averti peut-être par les suffrages du public qui me tenait compte de mes efforts et de sa tranquillité, se décida à reconsti-

tuer la préfecture de police sur ses anciennes bases, et à me la confier, en qualité de préfet n'ayant plus affaire qu'au ministre de l'intérieur.

Cette décision, qui me rendit une position vraie, ne fit qu'ajouter aux mauvais vouloirs que j'avais eu à combattre. On me créa d'abord mille difficultés pour mandater les sommes portées au budget municipal. C'étaient des empiétements, des conflits de tous les instants: un jour, sur les gardiens de Paris qu'on organisait en double à l'hôtel de ville, irrégularité qui me força de menacer, par le *Moniteur*, les gardiens mal nommés, d'arrestations pour cause d'usurpation de fonctions publiques. Une autre fois, on créait, au prix d'un million, une troupe de garde-marine pour le service de la navigation intérieure de Paris, service auquel pouvait merveilleusement suffire, sans dépense, les ouvriers des ports de Paris, enrégimentés comme gardes nationaux. Les sapeurs-pompiers réclamaient leur ancienne paye; c'était un rappel de 40 c. par jour, soit 24,000 francs pour les mois restants de l'année. On me l'avait solennellement promise, et j'avais dû reporter cette promesse à ce corps estimable, qui a pu croire que je l'avais flatté d'une fausse espérance, quand je n'étais que l'organe du gouvernement qui n'a pas encore tenu sa parole.

La garde républicaine, tour à tour préconisée ou délaissée, selon les circonstances, sollicitait en vain depuis deux mois le décret d'organisation qui lui avait été promis, à plusieurs reprises, par les ministres de l'intérieur et de la Guerre. On pouvait en faire un corps militaire, puissant pour l'ordre de la capitale, par la discipline, la force et le calme des hommes, et par leur ascendant sur la population. Ce corps aurait épargné beaucoup de corvées à la garde nationale et de procédure au tribunal de police correctionnelle. Je proposais 5,000 gardes à pied, 4,000 à cheval. On ne l'a pas fait sous mon administration; au contraire, on n'épargnait rien pour décourager ces braves volontaires, dont on avait plus d'une fois vanté le dévouement. Il en est de même des Montagnards, qu'on pouvait encadrer dans cette combinaison, et qu'on a laissés manquer du plus stricte nécessaire, ce qui ne les a pas empêchés de rendre d'importants services à la sûreté de Paris. C'était une hostilité systématique contre la préfecture de Police, et l'élection du préfet comme représentant du peuple, à une forte majorité, ne fit qu'ajouter à ce mauvais vouloir. Il ne manquait plus qu'une occasion de le faire éclater: la journée du 15 mai arriva fort à propos.

J'étais alité, depuis le 12, par suite d'une luxation du genou qui avait ravivé le sentiment d'une ancienne blessure. On le savait. Cela ne m'avait pas empêché de prendre, le samedi 13, des dispositions contre les attroupements qui, déjà, ce jour même, avaient menacé l'Assemblée. La Commission exécutive e dans une note qu'elle a fait insérer au *Moniteur*, expose qu'elle m'a manqué le 14 dans son sein, et que je ne m'y suis pas rendu. Je n'ai reçu aucun avis, et certes, si j'avais été mandé, j'aurais immédiatement, dans l'impossibilité où j'étais de poser le pied à terre, envoyé le secrétaire général pour prendre les ordres de la commission. Le 14, au soir, le président de l'Assemblée m'écrivit pour me communiquer ses inquiétudes pour le lendemain, et sa lettre se terminait par cette phrase: « Agissez habilement et vigoureusement comme vous l'avez fait hier (15); mais que, comme hier, nul attroupement n'arrive à la vue du Palais. »

Le 15, à midi seulement; en effet, je reçus l'invitation de me rendre près de la Commission exécutive, et je dus répondre: « La luxation qui me retient au lit depuis près de trois jours ne me permet pas de me rendre près de vous. Si cependant vous jugez ma présence indispensable, j'attends vos ordres, et je me ferai transporter au Petit-Luxembourg, pour assister à vos délibérations. »

Mon absence, en effet, ne pouvait pas faire faute; ce qui importait, c'était de me donner des ordres; j'en demandais; on ne m'en fit pas envoyer.

Je prends à tâche, dans ce récit, de mentionner par jour et heure ce qui s'est passé, sans y ajouter de commentaires et sans m'arrêter à combattre toutes les fables qu'on a jetées à travers l'enclenchement tout simple des dates et des faits. Je continue.

Nous terminons ici nos citations de ce document remarquable qui se termine par la lettre suivante adressée par M. Lamartine à l'ex-préfet de police:

« J'aurai un grand plaisir à vous revoir après cet orage qui vous emporta contre mon gré, et je ne doute pas que votre caractère et vos talents ne vous rappellent au service de la République. Elle vous doit beaucoup, selon moi. Je serai toujours votre témoin, comme je l'ai été hier, et votre ami si vous voulez. »

LAMARTINE.

Paris, le 17 juin 1848.

CAUSSIDIÈRE.

Les opposants quand même.

L'antiquité a eu ses hérétiques et ses démoctites, et l'histoire ne nous apprend pas que leurs doctrines aient exercé une influence fâcheuse sur les destinées de leur patrie. La Grèce poursuivait, à travers les vicissitudes les plus diverses, la tâche glorieuse que son génie lui avait imposée, sans trop s'attrister du rire fou de celui-ci, de l'humeur noire de celui-là. Les temps modernes ont aussi leurs hérétiques et leurs démoctites, et, à vrai dire, la civilisation de l'Occident ne résume-t-elle pas toutes les idées, toutes les doctrines qui élevèrent les nations de l'ancien monde à un si haut degré de puissance et de gloire? Nous avons changé quelques mots, modifié un peu l'ensemble, en lui imprimant le cachet particulier de notre génie. Ces transformations successives ont été laborieuses, suivies quelquefois de convulsions terribles, mais aussi, à chaque nouvelle secousse, à chaque ébranlement nouveau, nous avons vu éclore des excentricités nouvelles. Il n'y a là rien qui puisse causer le moindre étonnement. Les révolutions politiques et sociales ne brisent pas seulement quelques obstacles matériels, quelques résistances impies au développe-

ment régulier et progressif de l'humanité, elles ouvrent à toutes les activités, à toutes les intelligences des voies nouvelles où elles se précipitent avec un enthousiasme, une ardeur, qui tiennent de la frénésie.

Malheur à la société alors si elle ne prête pas une oreille docile, attentive à ces mille voix qui s'élèvent de tous côtés! Oui, malheur à elle si elle se montre insouciant et dédaigneuse, si elle repousse la coupe qu'on lui présente, et refuse le remède unique, universel qui seul peut guérir tous les maux qui l'affligent! Elle portera la peine de son indifférence, de son incrédulité; elle périra. C'est du moins ce qu'on lui répète sur tous les tons. La révolution de Février, si grande, si pure, si riche d'espérance et d'avenir, aurait été incomplète si, comme ses devancières, elle n'avait fait éclore, aux rayons splendides de son beau soleil, quelques excentricités nouvelles. Parmi ces personnalités importantes que les difficultés inévitables d'une situation pénible mettent encore en relief, nous distinguerons les *opposants quand même*. L'opposition systématique ne peut-elle d'ailleurs, en effet, être regardée comme une réminiscence, une tradition de l'école pléureuse dont nous avons?

Cependant l'opposant moderne n'imité pas exactement le philosophe grec. Celui-ci voyait dans tout des sujets de tristesse et versait des larmes sur le sort des humains; l'opposant quand même met son esprit à la torture pour découvrir le côté faible de toute question qui s'agite. Aussitôt que son œil exercé s'est arrêté satisfait sur un point attaquant, il frappe bravement d'estoc et de taille. Il tourne, il retourne, va, vient, s'enflamme; ses nerfs se crispent, sa voix tremble d'indignation, son cœur bondit dans sa poitrine, et des paroles sinistres sortent alors de sa bouche de prophète. Celui qui a choisi le rôle d'opposant quand même, soit par tempérament, soit (et c'est ce qui arrive le plus souvent) par spéculation, par calcul, a toujours le fer au poing; il est prêt pour toutes les luttes, pour tous les combats.

On comprend que ce rôle, facile d'abord, devient pénible insensiblement, et aboutit souvent au ridicule. Dans un temps de libre discussion, en effet, tout ce qui est faux, exagéré, tombe de soi-même. Que de réputations péniblement acquises vont diminuant; s'affaissant à mesure que la conscience publique apprécie le mobile qui a fait agir ces grands hommes! Que tant de grands exemples ne soient pas perdus! Spécher sur le scandale et les malheurs publics peut être le fait d'un homme habile, mais jamais celui d'un homme estimable, d'un bon citoyen!

Nous nous proposons de remplir à l'égard de ces opposants quand même, espèce de Démocrites modernes, le rôle qu'ils jouent eux-mêmes. Ça ne sera pas notre faute, si quelques susceptibilités seront blessées; si quelques masques seront arrachés.

Nous recevons de M. Louis Blanc communication du document suivant que nous croyons devoir offrir à nos lecteurs:

A l'opinion publique, le citoyen Louis Blanc.
Journée du 15 mai.

Ce récit était sous presse lorsqu'une demande en autorisation de poursuite a été portée contre moi devant l'Assemblée; demande à laquelle j'étais bien loin de m'attendre, et dont je n'avais pas même été prévenu. Je n'ai rien à changer à mon récit.

L'exercice du pouvoir appelle toujours une explication; et cette explication est en général d'autant plus amère, que le dévouement apporté aux causes publiques a été plus absolu. Aussi ne me suis-je ni donné ni emu outre mesure des basses calomnies dirigées contre moi, tant que je suis resté au poste difficile et périlleux où la Révolution m'avait poussé.

Peut-être étais-je en droit d'espérer qu'une fois hors des affaires je serais jugé avec moins d'emportement et d'iniquité. Mais la haine qu'on s'attire en voulant le bien ne se lasse pas si vite! On n'a fait aux idées que je sers l'honneur ou l'injure de les croire assez redoutables pour qu'on fût autorisé à les combattre par cette longue conspiration du mensonge, un des opprobres de ce temps-ci. Calomnier lâchement, c'était peu: on est descendu jusqu'à la dénonciation. Après la funeste journée du 15 mai, il s'est trouvé des hommes de lettres pour le métier de délateur; et je me suis vu accusé de complicité dans un attentat qu'au prix de mon sang j'aurais voulu avoir puissance d'empêcher.

Ce que je dis maintenant, je l'aurais pu dire plus tôt, et j'y avais intérêt, sans nul doute; mais au milieu du déchaînement de l'opinion, répondre eût ressemblé à de la faiblesse. Or, je ne voulais pas donner à mes ennemis cette joie de m'avoir, à force d'impostures, réduit à un semblant de justification.

Aujourd'hui je me trouve avoir gardé assez longtemps le silence qui convient à la dignité. Je prendrai donc la parole à mon tour; je le dois aux électeurs qui m'ont honoré de leurs suffrages, à mes collègues de l'Assemblée, à mes amis, à la vérité; je le dois à la cause que j'ai toujours défendue, et que je ne cesserai de défendre avec une fermeté qu'aucune injure, aucune menace, aucune violence n'ébranlera.

Je commence d'abord par déclarer, — et cela uniquement pour mettre au jour l'audace de certains mensonges, — que je n'ai jamais eu aucun rapport, soit direct, soit indirect, avec les citoyens Blanqui, Raspail, Huber. Les deux premiers, je ne les ai aperçus qu'une fois dans ma vie, il y a quelques années; le troisième, je ne l'ai même jamais vu. Personnellement, je ne connais aucun d'eux. (La suite à demain.)

ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT.

La commission du pouvoir exécutif, Vu l'arrêté du 22 mai, qui convoque pour le 4 juin prochain les électeurs du département du Finistère, à l'effet d'élire un représentant du peuple, en remplacement du citoyen Lamartine, qui a opté pour le département de la Seine;

Attendu que cet arrêté n'a pu parvenir assez tôt dans un grand nombre de communes du département du Finistère pour qu'il fût procédé à la rectification des listes électorales; que dès lors il y a impossibilité de procéder régulièrement aux élections le 4 juin;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Arrête :

Art. 1^{er}. Les assemblées de canton du département du Finistère, qui avaient été convoquées pour le 4 juin, se réuniront le 11 du même mois, à l'effet d'élire un représentant du peuple.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en conseil de Gouvernement, à Paris, le 31 mai 1848.

Les membres de la commission du pouvoir exécutif.

La liquidation du compte des ateliers nationaux pendant la gestion de M. Emile Thomas sera soumise à une commission spéciale.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. Roy, inspecteur général des finances;

L'éveillé, ingénieur des ponts et chaussées;

Gonssolin, ancien sous-directeur du bureau central des ateliers nationaux.

Paris, le 1^{er} juin 1848.

TRÉLAT.

La commission du pouvoir exécutif,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Considérant qu'au moment où, dans toute la République, les gardes nationales se réorganisent avec un zèle patriotique, il convient d'effacer par une amnistie les conséquences des infractions au service, commises dans les derniers temps du régime déchu,

Arrête :

Amnistie pleine et entière est accordée :

1^o Pour toutes les condamnations prononcées en conformité des lois des 22 mars 1831 et 14 juillet 1837, à raison d'infractions commises au service de la garde nationale, antérieurement à la date du présent arrêté, tant par les conseils de discipline que par les tribunaux de police correctionnelle, dans toute l'étendue de la République, et qui n'auraient point encore reçu leur exécution;

2^o Pour toutes les infractions de même nature commises antérieurement à la date précitée, et qui seraient susceptibles de poursuites disciplinaires ou correctionnelles, en conformité des lois ci-dessus rappelées.

Le ministre de l'intérieur et le ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en conseil, à Paris, le 31 mai 1848.

Les membres de la Commission du pouvoir exécutif.

La Commission du pouvoir exécutif,

Arrête :

Art. 1^{er}. Tous les arrêtés relatifs à la création de trois escadrons de garde nationale mobile à cheval, ainsi que les nominations insérées au Moniteur du 22 mai, sont et demeurent rapportées.

Art. 2. Un projet de décret portant création de trois escadrons de garde mobile à cheval sera présenté par le ministre de l'intérieur à l'Assemblée nationale.

Fait en conseil de Gouvernement, au Petit-Luxembourg, le 1^{er} juin 1848.

Les membres de la Commission du pouvoir exécutif.

Recensement des ateliers nationaux.

Le nouveau recensement annoncé par M. le ministre des travaux publics, dans l'avis qu'il a publié le 27 mai dernier, commencera mardi prochain 6 juin à six heures précises du matin. Il devra être terminé le même jour à midi.

A cet effet, tous les citoyens qui font actuellement partie des ateliers nationaux se réuniront par brigade dès six heures du matin.

Un premier appel sera fait à sept heures.

Chaque brigade occupera l'emplacement où elle reçoit la paie journalière.

Les chefs de brigade consigneront ou feront consigner, sur des

bulletins qui leur auront été remis d'avance, le nom, les prénoms, le domicile, la profession, l'âge, l'état civil, le nombre d'enfants et le lieu de naissance, etc., de chacun des ouvriers inscrits qui composent actuellement leur brigade.

Dans le but de faciliter les inscriptions et de gagner du temps, le chef de brigade pourra se faire aider, pour le remplissage de chaque bulletin, par les chefs d'escouade et par les embrigadés. Il acceptera même le concours des citoyens de bonne volonté qui voudront bien lui venir en aide pour l'accomplissement de sa tâche.

Tous les ouvriers de la brigade devront rester au poste assigné jusqu'au dernier appel, qui aura lieu à midi.

Au bas de chaque bulletin seront apposés :

1^o La signature de l'ouvrier au nom duquel il est délivré, ou celles de deux témoins, s'il ne sait pas écrire;

2^o La signature et l'adresse du chef de l'escouade dont cet ouvrier fait actuellement partie.

Cette première partie des opérations devra être terminée à midi; à l'heure fixée aucune inscription ne sera plus admise.

A midi, après le dernier appel, les chefs d'escouade réuniront les bulletins, chacun pour son escouade, et les remettront au brigadier; séance tenante.

Le brigadier, sans désemparer, portera les bulletins de sa brigade à son lieutenant, qui devra les avoir reçus avant deux heures et demie.

Chacun des lieutenants, ayant réuni les paquets de ses brigades, les portera lui-même, avant quatre heures, au chef de service, sans passer par le chef de compagnie.

Les chefs de service, après avoir réuni tous les paquets de leurs lieutenants, accompagneront ces paquets jusque chez leurs chefs d'arrondissement.

Un contrôle sérieux et efficace des opérations de ce recensement sera opéré immédiatement par les soins et suivant les instructions de l'autorité compétente.

Sous aucun prétexte, ni pour aucun motif, on n'admettra d'autres embrigadements que ceux qui, ayant été faits précédemment, auront été confirmés par l'inscription sur les nouvelles feuilles de recensement.

Cesseront immédiatement de faire partie des ateliers nationaux :

1^o Tous les ouvriers qui n'auront pas été se faire inscrire à l'emplacement où leur brigade reçoit ordinairement son paiement, lundi prochain, 5 juin, de six heures du matin à midi, suivant le mode expliqué ci-dessus;

2^o Tous ceux qui auront donné, pour la confection de leur bulletin, quelque indication fautive, sur leur nom, leur domicile réel, leur profession, etc., en un mot, sur l'un des détails qui leur sont demandés pour le nouveau recensement.

Ces derniers pourront, en outre, être soumis à des poursuites judiciaires, conformément aux lois existantes.

Ouvriers des ateliers nationaux,

Vous comprenez tous la nécessité des dispositions que je porte à votre connaissance, avec l'approbation expresse de la Commission du pouvoir exécutif et du ministre des travaux publics.

Vous savez que des abus graves se sont glissés dans la formation des cadres actuels; des inscriptions frauduleuses ont eu lieu. Des hommes qui ont ailleurs des moyens d'existence n'ont pas rougi de toucher un salaire exclusivement destiné aux ouvriers privés de travail. Ces abus sont connus de vous. Votre probité en a été révoltée, et vous-mêmes les avez souvent signalés. Vous les détestez, vous avez hâte de les voir disparaître. Le bien public l'exige, et votre intérêt même y est engagé.

Prêtez-moi donc votre concours, citoyens; aidez-moi dans l'accomplissement de la tâche laborieuse devant laquelle j'aurais reculé, si je n'avais pas compté par avance sur les sentiments d'honneur et de loyauté que l'habitude du travail inspire aux ouvriers, à ceux qui sont véritablement dignes de ce nom.

Un recensement exact est la première base des améliorations qu'exige impérieusement l'état actuel des ateliers nationaux.

C'est à l'aide du classement qui en résultera que nous pourrons connaître les besoins de chaque profession, et préparer les moyens d'y donner une juste satisfaction.

Que cette importante opération se fasse avec ordre, avec calme. Conqurez-y tous, dans la limite des instructions qui vous sont données, avec le zèle que l'on doit à l'accomplissement d'une œuvre éminemment utile.

L'attention de la France est fixée sur vous. Vous y répondrez dignement, confondant par votre sagesse les mauvais citoyens qui chercheraient à semer parmi nous des ferments de discorde.

Paris, 1^{er} juin 1848.

L'ingénieur des ponts et chaussées, directeur ateliers nationaux.

Ayuntamiento de Madrid

M. le ministre de Danemark vient d'adresser la lettre suivante à M. le ministre des affaires étrangères :

Paris, le 1^{er} juin.

Monsieur le ministre,

J'ai été aussi surpris qu'indigné en lisant, dans le Moniteur d'aujourd'hui, le discours que M. Xavier Durrieu a tenu hier, dans l'Assemblée nationale, sur les derniers événements de Naples, d'y trouver un passage qui indique comme auteurs des machinations qui ont amené la catastrophe, les représentants de plusieurs cours étrangères, entre autres celle du Danemark.

De telles machinations sont trop en opposition avec la politique libérale, franche et loyale du roi de Danemark, mon auguste souverain, pour que jamais aucun de ses représentants en pays étranger osât s'y livrer. Elles sont également contraires aux vues politiques et au caractère honorable du représentant actuel du Danemark à Naples, qui, d'ailleurs, je crois en être sûr, ne se trouvait pas dans cette ville le 15 mai, mais bien à Florence, où il a résidé quelque temps, car il est également accrédité près la cour de Toscane.

Je proteste, en conséquence, avec toute l'énergie que le cas exige, contre l'insinuation de M. Xavier Durrieu; mais, n'ayant aucun moyen de faire parvenir cette protestation au sein de l'Assemblée nationale, où l'accusation a été publiquement prononcée, je prends la liberté de m'adresser à vous, pour vous prier de la porter à la connaissance de l'Assemblée de la manière que vous jugerez la plus convenable. Je vous en aurai une vive reconnaissance.

Veuillez, etc.

Comte de MOLTÈRE

Au rédacteur,

Monsieur,

Plusieurs journaux ont répandu ce matin le bruit que la ferme modèle de M. de Rothschild, à Suresnes, avait été incendiée par une bande de malfaiteurs dont plusieurs avaient été arrêtés.

J'é m'empresse de vous annoncer que ce bruit est entièrement faux, que même aucune menace n'a été proférée contre M. de Rothschild, et que par conséquent aucune arrestation n'a été faite.

Au mois de février, la garde nationale, sans cartouches et surpris par le désordre, a eu la douleur de ne pouvoir résister à une foule armée, mais elle est aujourd'hui en mesure de s'opposer à toute nouvelle attaque.

Elle désire d'ailleurs prouver qu'elle n'a rien de plus à cœur que de maintenir l'ordre et en même temps qu'elle sait reconnaître les services que M. de Rothschild n'a cessé de rendre aux pauvres de la commune de Suresnes.

L. DE SAINT-ANDRÉ, ancien

maire de Suresnes

L'instruction suivie contre les ex-ministres de Louis-Philippe est parvenue à son terme, et il paraît qu'il ne sera plus entendu de témoins: on croit cependant que la cour tarde à rendre quelque temps à prononcer sur la question de mise en accusation.

Au nombre des témoins entendus figurent tous les chefs de corps, même les chefs des postes particuliers: on a aussi entendu un grand nombre de soldats et des citoyens blessés, soit au boulevard des Capucines, soit au poste du Château-d'Eau.

Lettre de M. Emile Thomas.

En arrivant à Bordeaux, M. E. Thomas s'est empressé d'adresser au ministre de l'intérieur la lettre suivante :

Bordeaux, lundi matin.

Monsieur le Ministre,

En arrivant à Bordeaux, ce matin, j'ai été arrêté par la gendarmerie, et escorté sur la voie publique comme un malfaiteur, en vertu des ordres donnés par une dépêche télégraphique que j'ai vue. Bien que j'ai été remis en liberté par une seconde dépêche, le fait d'une double violation de ma personne n'en existe pas moins, au mépris de la liberté publique, au mépris de la parole donnée.

« J'ai la conscience d'avoir été réellement utile au maintien de l'ordre, à la consécration de la République. Il ne m'a pas été permis de faire tout ce que j'aurais voulu, tout ce que j'aurais pu faire, dans le cours de mon dévouement absolu à la sûreté et à la prospérité publique, aux principes démocratiques, au gouvernement des honnêtes gens. Pourtant j'ai été bon à quelque chose, mes amis le savent, et j'ai sacrifié ma carrière à mon pays. J'en suis récompensé par l'ingratitude.

« Vous concevez, monsieur le ministre, que je ne puis dans cette occurrence, accepter une mission quelle qu'elle soit, avant d'avoir obtenu une réparation convenable de l'injure qui a été faite à mon patriotisme. Je refuse donc celle que vous m'avez

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 2 Juin.

PRÉSIDENCE DE M. SENART.

La séance est ouverte à une heure un quart, le procès-verbal est adopté.

M. Falloux présente un projet de modification à la rédaction de l'article additionnel du décret relatif aux travailleurs. Cette modification est adoptée.

M. SENART, vice-président. Notre honorable président a reçu une lettre du citoyen Barbès (Mouvement d'attention); lettre dont notre honorable président vous aurait donné connaissance lui-même, si une irritation du larynx qui le tient depuis plusieurs jours éloigné du fauteuil ne l'empêchait de se faire entendre.

M. Buchez, assis derrière le fauteuil du président, fait un signe affirmatif.

M. SENART. Cette lettre a été apportée par M. le gouverneur de Vincennes : elle est ainsi conçue :

« Donjon de Vincennes, le 1^{er} juin 1848.

Citoyen président,

« A chacun la responsabilité de ses actes et de ses œuvres.

« On accuse le citoyen Louis Blanc d'avoir tenu, dans la journée du 15 mai, les expressions suivantes :

« Je vous félicite d'avoir reconquis aujourd'hui par votre courage le droit de pétition : ce droit désormais ne pourra plus vous être contesté. » Ces mots, ou leur équivalent, ont été en effet prononcés, mais pas par le citoyen Louis Blanc, mais par moi ; ainsi que le constate le *Mouvement*.

« La présente n'étant pas à autres fins, je vous prie, citoyen président, de recevoir, ainsi que mes collègues de l'Assemblée, l'expression de mes sentiments fraternels. »

Signé « BARBÈS. »

Cette lettre, continue M. le président, va être immédiatement envoyée à la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuite contre le citoyen Louis Blanc.

M. Bertholon, au nom du comité de l'Algérie, lit un rapport sur un projet de décret relatif à l'Algérie, et qui propose de déclarer que le territoire de l'Algérie fait partie du territoire français.

Ce rapport sera discuté mardi prochain.

Plusieurs pétitions relatives aux boissons et à l'impôt sur les créances hypothécaires sont déposées sur le bureau du président.

M. Loysel lit une proposition ayant pour objet de prendre des mesures pour prévenir les accidents provenant de l'emploi de la vapeur et des machines hydrauliques dans les établissements industriels.

Cette proposition sera développée lundi.

M. de Saint-Priest annonce que le Gouvernement, ayant présenté un projet de loi sur la taxe des lettres, la proposition qu'il avait faite à cet égard devient sans objet, et il déclare le retirer.

M. Flocon, ministre du commerce et de l'agriculture, rappelle que dans la dernière séance une discussion avait été ouverte sur une proposition de M. Férouillat relativement à une modification à apporter dans le décret sur les prud'hommes. Il propose un article qui deviendrait un article additionnel à ce décret, et qui est ainsi conçu :

« Un règlement ministériel mettra les dispositions du présent décret en harmonie avec les nécessités des industries spéciales dans lesquelles il y a trois intérêts en présence : celui des fabricants, celui des chefs d'atelier et celui des ouvriers. »

M. Dabaud pense que cette disposition ne peut faire l'objet d'un règlement d'administration publique, mais bien d'un décret spécial.

Une discussion confuse s'engage sur cette question sans amener aucun résultat.

M. le président se dispose à mettre aux voix la proposition faite par M. Flocon.

M. LÉON FAUCHER. Je demande le renvoi à la commission. L'Assemblée a voté le décret en entier; on ne peut maintenant y déroger par une nouvelle disposition adoptée après coup. (Mouvements divers.)

M. LE PRÉSIDENT. Je rappelle à l'Assemblée que la proposition a été discutée déjà dans la dernière séance : la Commission elle-même a pris part à la discussion : le renvoi n'amènerait aucun résultat.

Voix diverses. Aux voix ! aux voix !

Autres voix. Non, non, le renvoi à la commission.

M. le président en demande le renvoi à la commission : Je vais le mettre aux voix.

Une première épreuve a lieu : Après quelque hésitation, M. le président déclare que l'épreuve est douteuse. (Vives réclamations.)

Voix nombreuses. Le renvoi à la commission est de droit.

M. LE PRÉSIDENT. Il est de droit quand il est demandé par la commission.

M. LE RAPPORTEUR. Je le demande au nom de la commission. (Ah! ah!)

Le renvoi est prononcé.

M. LE PRÉSIDENT. M. Jules Favre est appelé à la tribune pour lire le rapport sur l'autorisation demandée pour diriger des poursuites contre M. Louis Blanc.

(Très-vif mouvement d'attention. Tous les représentants s'empressent de se rendre à leurs bancs.)

M. JULES FAVRE. Citoyens représentants, je viens au nom de votre commission vous rendre compte des résultats de sa délibération sur la question la plus grave qui puisse vous être soumise : la question de votre inviolabilité. Nous avons eu l'effet à examiner si ce bouclier d'invincibilité cessera de couvrir celui que le républicain a signalé, et si devant cette inviolabilité devait s'arrêter la justice, ce grand intérêt de la société.

Votre commission a compris toute l'importance de la mission qui lui était confiée. Elle a consacré toute la journée d'hier à la recherche des faits et des renseignements qui pouvaient lui éclairer sa justice, et, à une majorité de 45 voix contre 5, elle a émis et manifesté son opi-

confiée, et je vous tiendrai compte des sommes dont mon voyage forcé m'aura nécessité l'emploi et que je toucherai des mains de M. le préfet de la Gironde.

« Mais comme je veux remplir mon devoir de bon citoyen jusqu'au bout, je me suis mis à la disposition du préfet de la Gironde, et ne quitterai Bordeaux que sur de nouveaux ordres, puisque vous paraissez croire que ma présence à Paris serait fâcheuse, et bien que je pense au contraire que je pourrais encore y rendre au Gouvernement des services que je n'ai pas marchandés, et pour lesquels je n'ai jamais voulu ni ne voudrai jamais d'autre récompense que la gratitude de mes concitoyens et la satisfaction de m'être conduit toujours en honnête homme.

« Signé : EMILE THOMAS. »

Nouveaux troubles à Vienne.

Les journaux de Vienne ne sont pas arrivés; mais la *Gazette de Breslau* du 28 mai annonce que de nouveaux troubles auraient éclaté dans cette capitale. S'il faut en croire un récit fourni par un voyageur à la *Gazette* le 25, une collision a eu lieu entre le peuple et les soldats. Le peuple a gagné la victoire; les soldats se sont retirés sur les glacis. On craignait pour le jour suivant une lutte sanglante, si quatre régiments qui sont dans les environs de Vienne marchaient sur la ville.

BULLETIN DES DÉPARTEMENTS.

On lit dans l'*Echo du Nord* du 2 juin :

Le 28 mai, vers dix heures du soir, deux surveillants du chemin de fer ont trouvé sur la voie, au territoire de la commune de Phalempin, le corps d'un individu paraissant âgé d'environ 70 ans, dont la tête, placée sur les rails, était presque détachée du tronc et ne tenait plus qu'à quelques lambeaux de chair; une épaule était fracassée et la jambe gauche rompue.

Tout annonce que ce malheureux, que l'on avait vu mendier, voulant en finir avec la vie, s'est placé sur la voie de fer avant le passage du train qui l'a broyé et tué immédiatement.

— On lit dans le même journal :

Dans la nuit du 29 au 30 mai, un incendie a éclaté dans une maison située dans une commune de la Chapelle-d'Armentières, appartenant au sieur Cordonnier, brasseur à Armentières, et occupée par le sieur Courcol, boulanger et cabaretier, qui, ce soir-là, avait donné à danser dans les pièces du premier étage. Quelques personnes, après le bal, étaient descendues au rez-de-chaussée, lorsque l'on s'aperçut que le feu était à l'étage supérieur.

Les prompts secours apportés n'ont pu préserver les bâtiments; on a pu sauver seulement une partie du mobilier.

On cite le courage et le dévouement du citoyen Polet, cultivateur, qui, arrivé des premiers et sachant qu'un enfant de huit ans, était couché au premier étage, dans une chambre sur le derrière, est monté aussitôt sur la toiture d'un appentis servant de remise et d'écurie, a enfoncé deux croisées pour arriver jusqu'au lit du jeune Courcol qu'il a saisi et sauvé en traversant le même chemin qu'envahissaient les flammes et la fumée.

Sans le courage du citoyen Polet, il est certain que le jeune enfant aurait péri dans les flammes.

Cet incendie, dont les causes sont inconnues, mais qui est accidentel, a causé un dommage que l'on évalue à une somme de 16,000 fr. qui sera couverte par l'assurance.

— L'*Indicateur de Bordeaux* donne les renseignements suivants :

Par décision de M. Trélat, ministre des travaux publics, en date du 26 mai courant, M. Emile Thomas a été chargé de l'étude des travaux de dessèchement dans les départements de la Gironde et des Landes.

Par dépêche télégraphique du 29 mai, à 6 heures et demie du soir, expédiée au nom de la commission du pouvoir exécutif, M. le commissaire du gouvernement dans le département de la Gironde a reçu l'ordre de faire délivrer à M. Emile Thomas une somme de 600 fr. à titre de premier paiement pour la mission dont il est chargé.

LA mise en accusation de M. Louis Blanc.

La commission chargée de l'examen de la demande en poursuites contre M. Louis Blanc a présenté aujourd'hui ses conclusions par l'organe de son rapporteur, M. Jules Favre. La commission conclut, à la majorité de 15 voix contre 5, à accorder l'autorisation demandée. M. Louis Blanc, invité à désigner lui-même le jour de la discussion de ce rapport, s'est borné à dire : « J'ai protesté, en ma qualité de représentant, contre le système désastreux dans lequel l'Assemblée nationale est sur le point d'entrer. Je déclare vouloir m'abstenir. » Le jour de la discussion a été fixé à demain.

ion. La commission, citoyens représentants, doit vous faire part des scrupules qui l'ont préoccupée. Votre inviolabilité n'est inscrite dans aucun texte; l'Assemblée n'a pas cru devoir réglementer ses privilèges; mais, expression de la souveraineté populaire, elle est au-dessus de toutes les lois et ne peut recevoir aucune atteinte d'aucun pouvoir co-existant. Chacun de vous a sa part de cette souveraineté déléguée; mais cette souveraineté s'exerce, cette inviolabilité se maintient, à la condition de respecter ces lois éternelles sans lesquelles tout pouvoir est brisé, toutefois en conciliant le maintien des règles, de la justice, et le souci de sa propre conservation. Une assemblée comme celle-ci doit se tenir en garde contre les entraînements de ce sentiment et la faiblesse qui pourrait la perdre non moins sûrement. Votre commission a donc dû s'armer contre ce double danger, et bien s'assurer que la pièce à elle soumise était pure de toute espèce d'esprit de parti, et n'offrait aucune trace de cette animosité qui fait naître des luttes de l'opinion politique. Il ne faut pas, en effet, que les majorités puissent décimer les minorités en arrachant à leur siège ceux des contradicteurs qu'elles peuvent le plus redouter.

L'histoire, en effet, a prouvé comment d'holocauste en holocauste on est arrivé à la ruine totale d'une opinion dans les assemblées qui furent soumises à leur début à cet horrible triage. Dans le cas qui vous occupe, rien ne peut faire supposer une action réactionnaire dans le réquisitoire que nous avons à examiner. Nous avons une garantie dans le patriotisme et dans l'indépendance de caractère des magistrats dont il est l'auteur. Si quelque chose de semblable s'était présenté dans la pièce dont il s'agit, toute l'Assemblée se serait levée pour protester. Non, les auteurs de la proposition, et ceux qui l'ont examinée doivent prémunir l'Assemblée et le pays contre cette crainte qu'elle est l'œuvre d'un entraînement politique ou d'une haine personnelle.

Le nom des magistrats nous met à l'abri de cette supposition. Quel esprit sensé en effet pourrait admettre qu'ils ont voulu poursuivre d'une inique persécution un homme qui, pas sa position et ses antécédents d'écrivain distingué s'est trouvé, en relation d'affaires avec eux, un homme qui a pu être attaqué pour ses théories, mais qui, malgré ses erreurs de publiciste n'a cessé d'être entouré d'estime et de considération. Ainsi, je le répète, il n'y a ni réaction, ni persécution, dans le réquisitoire que nous avons en à examiner. Il y a en scrupule de conscience dans l'esprit des magistrats qui, trouvant un nom sans cesse en contact avec des indices accusateur n'ont pas cru devoir passer outre à ces indications avant d'en avoir le cœur net.

La commission a fait tout ce qu'elle pouvait faire pour s'éclairer. Le procureur général, le procureur de la République lui ont communiqué toutes les pièces de la procédure. Le citoyen Blanc s'est expliqué devant elle; il lui a même communiqué un mémoire imprimé.

Après tous ces renseignements, toutes ces études, la majorité a décidé qu'il y avait lieu d'accorder l'autorisation des poursuites dirigées contre le citoyen Blanc. (Agitation prolongée.)

Nous ne ferons suivre cette décision d'aucune explication. Notre devoir nous défend de soulever le voile qui doit couvrir les premiers actes de l'instruction.

Il suffit qu'un seul doute se soit élevé au sujet de l'un de nos collègues pour que le pays tout entier, et ce collègue lui-même s'empressent d'appeler le grand jour sur sa conduite.

La commission espère qu'en facilitant les investigations de la justice, elle donnera au citoyen Louis Blanc l'occasion de prouver que les accusations dirigées contre lui n'ont rien de réel. Ainsi s'éclairciront tous les doutes au sujet de notre collègue; ainsi disparaîtront ces graves contradictions qui s'élèvent entre les dires du citoyen Louis Blanc et les témoignages de personnes entendues sur les événements du 15 mai.

Citoyens représentants, encore un mot : Plus la position de représentant du peuple est élevée, plus nous devons avoir à cœur de prouver au pays que le citoyen Blanc n'a pas décliné de cette hauteur; plus l'attentat du 15 mai a été odieux et plus nous devons avoir à cœur de prouver que notre collègue n'y a pas trempé.

La commission propose à l'Assemblée nationale le décret suivant :

« L'Assemblée nationale autorise les poursuites dirigées contre le citoyen Louis Blanc. »

La séance continue.

LA LOI DU PEUPLE, par les citoyens Deschapelles et O'Reilly.

Prix : 25 cent.

Henri GIRALDON, éditeur, rue de Seine 16.

Bourse de Paris du 2 Juin.

FONDS FRANÇAIS.

5 0/0.....	47 25	5 0/0.....	67 25
4.....	54	Banque de France.....	1210
4 1/2.....	58	Oblig. de la ville de Paris.....	»

CHEMINS DE FER.

Saint-Germain.....	»	Fampoux à Hazebrouck.....	»
Obligations anc.....	»	Avignon à Marseille.....	215
— nouv.....	»	Strasbourg à Bâle.....	85
Versailles (rive droite).....	115	Obligations.....	»
Obligations anc.....	»	Mulhouse à Thann.....	»
— nouv.....	»	Bordeaux à la Teste.....	»
Versailles (rive gauche).....	100	Montpellier à Cette.....	»
Paris à Orléans.....	560	Cette à Bordeaux.....	»
Obligations.....	»	Paris à Sochaux.....	»
Orléans à Bordeaux.....	538 75	Montereau à Troyes.....	»
à Vierzon.....	257 50	Ambiens à Boulogne.....	»
Paris à Rouen.....	400	Dieppe à Fécamp.....	»
Obligations.....	»	Paris à Lyon.....	297 50
Rouen au Havre.....	205	Tours à Nantes.....	556 25
Obligations.....	»	Paris à Strasbourg.....	555 75
Nord.....	555	Andrézieux à Roanne.....	»

CANAUX.

Quatre Canaux.....	765	Canal de Bourgogne.....	»
Jouissance.....	»	Jouissance.....	»
Trois Canaux.....	»	Canal de la Saône.....	»

Le Rédacteur en chef, BENJAMIN LAROCHE.

Le Directeur gérant, J.-B. GIRALDON.

Paris. — Imprimerie SCARLON, rue d'Erfurt, 1.